

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-164
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière :
INSTITUTION ET
VIE POLITIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous matière :
FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLEES

**OBJET :
APPROBATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
CONSEIL
MUNICIPAL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260629-DB2026164-DE



Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste,
DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Calvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICKOFF Gladys.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les articles L.2121.8, L.2121.12, L.2121.19 et L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

Et de préciser que ce règlement intérieur comprend des dispositions obligatoires et des dispositions facultatives.

Les dispositions obligatoires sont notamment :

- ☐ L'organisation des questions orales,
- ☐ Le débat des orientations générales du budget,
- ☐ Les modalités de consultation des projets de contrat ou de marché.

Considérant les dispositions de la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et les articles L 2121.8, L 2121.12, L 2121.19 et L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux Conseils Municipaux nouvellement installés dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'établissement d'un règlement intérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

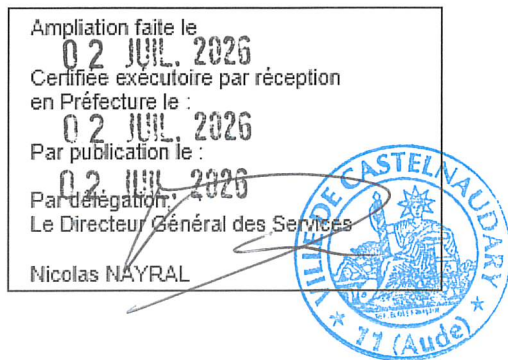
ADOpte le règlement intérieur tel qu'annexé, dont lecture a été faite par Monsieur le Maire, qui organise le fonctionnement et le travail du Conseil Municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 29 Juin 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER